



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 13 AVRIL 2026

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 27
- Pouvoirs : 1
- Excusé(e)s : /
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Marennes, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.
Secrétaire : Mme Noémie PROST-PICAZO

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Evelyne GAUTHIER, Lauredana JACQUET (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennes), Arnaud DELEU, Geneviève GLEYNAT, Alexis GAILLARDIN, Blandine BOST, Noémie PROST-PICAZO, Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Josiane RANN (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Nathalie PANSIOT (Simandres), Mattia SCOTTI, Anis BOUAINE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL, Xavier POCHON (Ternay)

Pouvoirs : M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Excusé : /

Absent(e)s non excusé(e)s : M. Christian GAMET (Communay)
M. Mathieu DUSSERT-BRESSON (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-61-5.3.6 13/04/2026	Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon au sein du Comité Local pour l'Emploi
-------------------------------	--

Mireille BONNEFOY, Présidente, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Vu** le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** le bureau communautaire du 1^{er} avril 2026 ;

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi instaure une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi, au niveau national, régional, départemental et local. Celle-ci a pour vocation d'assurer une coordination, une coopération et une co-construction de solutions locales entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion ;

Considérant que le décret du 18 juin 2024 instaure les Comités Locaux pour l'Emploi (CLPE). Ces derniers définissent les stratégies locales et les traduisent de manière opérationnelle. Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales ;

Considérant que les CLPE déclinent un plan d'actions et assurent une animation du réseau de partenaires. Ils sont présidés conjointement par le préfet et les représentants des collectivités territoriales ;

Considérant que 4 CLPE couvrent le Département du Rhône. La CCPO siège au sein du CLPE « Sud 2 » aux côtés de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et de Vienne Condrieu Agglomération ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de représenter la CCPO au sein du CLPE « Sud 2 » ;

Vu le résultat du scrutin secret, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le représentant titulaire et la représentante suppléante suivants pour représenter la CCPO au sein du Comité local pour l'emploi (CLPE).

Délégué titulaire :

Michel BOULUD

Déléguée suppléante :

Christelle REMY

Télétransmise en Préfecture le **21 AVR. 2026**

Affichée le

Certifiée exécutoire le **21 AVR. 2026**

Pour extrait conforme au registre,

Mireille BONNEFOY

Présidente

